

SLOW

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 18 décembre 2024
Extrait du registre des délibérations

n° 2024-12-18-03

Date de la convocation

12/12/2024

Convoqués : 23

Présents : 13

Représentés : 4

Absents : 6

OBJET :**Administration
générale****Tarification pour
l'enlèvement des
dépôts sauvages**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE-PATRICE, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Annie COCHET, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Frédéric PINOIT, Patrick BERMOND, Vincent DAINE, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR et Céline TAMPIGNY

Étaient représentés : Nicolas BLIN par Maryse-Corinne ROSE, Catherine CATHELY-WANTIEZ par Pierre DURAND, Richard BENOIT par Sonia DOUAY et Edith DELBEY par Annie COCHET

Étaient absentes excusées : Marylène FRANZ et Marie-Hélène MARCEL

Étaient absents non excusés : Paulo MARCELO, Karine PAGEAU, Sébastien VILLAIN et Tristan ROUSSEL DASSONVILLE

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.

Certaines personnes déposent leurs ordures de manière sauvage, sans respecter les locaux dédiés aux poubelles, ni les consignes de tri.

Cette problématique est récurrente et porte atteinte à la salubrité et à l'environnement. Elle nuit au cadre de vie.

De plus, Monsieur le Maire explique que ces incivilités représentent un coût pour la commune qui doit procéder à l'enlèvement des dépôts sauvages et au nettoyage des lieux.

Dans la mesure où il est parfois possible d'identifier les auteurs de ces infractions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place une tarification pour la prestation d'enlèvement desdits dépôts.

Dans ce cadre, les agents, après avoir procédé à l'identification du présumé auteur du dépôt, procéderont à l'enlèvement immédiat des déchets.

Monsieur le Maire propose d'appliquer la tarification suivante :

VOLUME DU DEPOT SAUVAGE	TARIF
Jusqu'à 1 m ³	500 €
Au-delà de 1 m ³ jusqu'à 3 m ³	1 000 €
Au-delà de 3 m ³	5 000 €

Le présumé auteur des faits sera informé par courrier et bénéficiera d'un délai de 10 jours pour faire part de ses observations. A l'issue de ces 10 jours, la commune procédera à l'émission du titre de recette correspondant à la prestation d'enlèvement du dépôt.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Suite et fin de la délibération n°2024-12-18-03

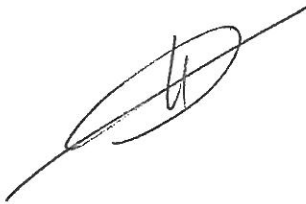
Décide :

- D'approuver la mise en place d'une tarification pour l'enlèvement des ordures ménagère,
- D'approuver les modalités exposées ci-dessous vis-à-vis des présumés auteurs identifiés,
- De fixer le montant des tarifs applicables tel que présentés ci-dessous,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE



Le Maire
Pierre DURAND

